

LE TACOT

www.thoury-ferrottes.fr Facebook Thoury Ferrottes officiel



VIDE GRENIER TOMBOLA



Galette des aînés

page 31



Cross 2^{ème} édition

page 32-33

En direct de la mairie	p. 2 - 15
Ca vous concerne	p. 16 - 26
Ça se passe ici	p. 27 - 38
Culture	p. 39
Environnement	p. 40
Infos pratiques	p. 41
Nos entreprises	p. 42 - 43
Agenda	p. 44

ÉDITO /



Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

En ce milieu d'année, un point sur les projets et travaux de notre commune s'impose.

Une subvention a été demandée et acceptée par le Département de Seine et Marne pour l'acquisition d'un nouveau jeu pour le parc de la place de la mairie.

Le projet d'aire de jeux au hameau de Bichereau avance également. Un organisme d'architecture a élaboré un plan d'action. Un permis d'aménager est en cours pour transmission aux services de l'État dont le délai d'instruction prendra 8 à 10 mois. Il a fallu tenir compte de l'espace boisé classé et des recommandations de la DRIEAT.

La 2^{ème} tranche de l'enfouissement des réseaux électriques et de l'éclairage public sur le hameau de Bichereau est terminée.

Les travaux voiries 2023, rue du Pont de la Messe, doivent avoir lieu avant la fin du mois de septembre. Suite à l'enfouissement des réseaux rue de Bichereau, la voirie sera également refaite entièrement. La Communauté de Communes du Pays de Montereau va réaliser ces travaux en 3 phases car le montant s'avère très élevé. La 1^{ère} tranche aura lieu en 2024.

Au sujet de la ferme solaire sur les Justices, je vous confirme qu'une réunion publique aura lieu pour vous présenter l'ensemble des éléments. Je vous remercie pour votre soutien pour avoir classé ce projet en zone d'accélération. Nous communiquerons sur les retombées économiques pour la commune dès que nous aurons les montants exacts : taxe d'aménagement, IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)... , montant de la convention pour l'accès à la parcelle ZM 36 appartenant à la commune.

Le jury régional de Villes et Villages fleuris nous a contacté pour repasser dans notre village. La visite aura lieu jeudi 4 juillet.

J'ai demandé une dérogation à la Préfecture pour pouvoir tirer le feu d'artifice du 13 juillet car pour l'instant cela nous est refusé (comme à beaucoup de communes...). Nous avons, également, l'autorisation du nouveau propriétaire pour que cela se fasse à l'endroit habituel. Malheureusement, à un mois et demi de l'échéance, le propriétaire a écrit à la Commune, pour se rétracter. Le conseil municipal a immédiatement trouvé une autre solution, de l'autre côté de la route.

Je vous souhaite de bonnes et belles vacances.

A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Le 10 avril 2024 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 03 avril 2024.

Étaient présents : Djamilia AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avait donné pouvoir : Alain BARTHOUX à Hélène DECRESSAT, Jean-Claude MONTAILLIER à José TOMAS

Secrétaire de séance : Djamilia AMOUR-BARRAULT

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 février 2024.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 05 février 2024.

Madame Djamilia AMOUR-BARRAULT est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-10-04-04 du 04 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention s'étant manifestée, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Thoury-Ferrottes.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

VU le compte financier unique (CFU) 2023 approuvé ce jour ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Reports :	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	108 483.26 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	72 888.61 €
Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	70 627.64 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	27 736.14 €
Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	58 000.00 €
En recettes pour un montant de :	61 275.00 €
Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	34 580.62 €
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :	
Ligne 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	34 580.62 €
Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	66 044.13 €

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Monsieur le Maire de fixation des taux des taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	32.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %
Taxe d'habitation	15.89 %

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES**4. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions étudiées :

Association	Montant 2024
AHVOL	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	70.00 €
CHEV'ANES DE TRAIT	50.00 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	50.00 €
FOYER DES ELEVES COLLEGE JACQUES PREVERT	50.00 €
AMICALE DU BOCAGE	40.00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	80.00 €
RENAISSANCE VOULXOISE	80.00 €
SOUTIEN FACIL	50.00 €
TIR A L'ARC ORVANNAIS	50.00 €
LA CURIEUSE	500.00 €
THOURY'BAMBEL	2 500.00 €
POM'NATURE	1 500.00 €
L'ASSO DES ZAPEROS	80.00 €
TOTAL	5 150.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après examen des différentes demandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2024

Au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

5. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépenses de fonctionnement au compte 681 chapitre 042,

- recettes d'investissement aux comptes 28046 – 2804182 chapitre 040 ;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,

- recettes de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera :

le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 39 552.80 €

Le compte 204182 par le débit du compte 2804182 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 5 792.83 €.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans pour la somme de 39 552.80 €.
- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 30 ans pour la somme de 5 792.83 €.
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 45 345.63 €.

6. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire explique que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmise au contrôle budgétaire en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Maire du projet de budget 2024 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 707 546.98 € ;**

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 245 697.28 € ;**

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements des enfants de Marguerite PICHON lors de ses obsèques
- France mutuelle propose à la commune une offre de mutuelle communale pour ses habitants, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique pour information
- Une demande de vente de pains, viennoiserie et snacking propose ses services, le Conseil Municipal souhaite attendre que les nouveaux propriétaires du café rencontrent Monsieur le Maire pour se prononcer
- Lecture d'un courrier de Maxime Bonert-Privat qui demande un accord de principe pour l'organisation de jeux d'été (tournoi de foot, de volley...) avec son club de football. Monsieur le Maire est d'accord sur le principe et propose de rencontrer le responsable pour en discuter
- Villes et villages fleuris fera une visite de la commune concernant le concours pour obtenir une fleur
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous qu'il y a eu avec Monsieur DECREASET et son huissier et les services de la CCPM concernant le bas de la rue de Verdun (dos d'ânes)
- En ce qui concerne les jeux du lavoir de Bichereau, le CAUE a rédigé un document qui a été transmis à la DRIEAT pour avis, avant le dépôt du permis d'aménager
- Monsieur le Maire va prendre contact avec les services d'Orange pour installer la fibre à la Mairie, depuis quelques temps, il y a une très mauvaise connexion !
- Suite à une visite d'ABM Groupe pour accueillir une crèche dans les locaux de l'ancienne école, une étude sera réalisée par eux-mêmes pour savoir la faisabilité du projet
- Célia BUIRE souhaite faire un article sur la préservation des hérissons
- Retour de José TOMAS et Denis CHOLLET, suite à une visite de l'éclairage public avec la Société HELP, il en ressort :
9 armoires : 2 conformes 7 non conformes (défauts de cadenas)
152 points lumineux : 126 bons 17 moyens 9 vétustes
En 2023 : 3 interventions de changements de luminaires
En 2024 : prévision de remplacements d'horloges
- Réception de la 2^{ème} tranche des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de Bichereau
- Le feu d'artifice devrait être tiré dans le pré en bas de la rue de Verdun (accord de Monsieur FLAMINI-LORETI Adonis)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 53.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR-BARRAULT

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le 28 mai 2024 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 22 mai 2024.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir :Johan FREMY à Yves ROY, Jean-Claude MONTAILLIER à José TOMAS

Secrétaire de séance : Laëtitia PIRES

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n°6 : Institution de la taxe de séjour**
- **Le point n°7 : Promesse de cession de créances**
- **Le point n°8 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et de ses Environs (SITCOME)**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 10 avril 2024.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024.

Madame Laëtitia PIRES est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM (SYNDICATION DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE) PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndicat du 3 avril 2024 du Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Compte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndicat du 3 avril du Syndicat Département des Energies de Seine et marne approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saacy Sur Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Compte-Robert, Le Pin, Saâcy sur Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;

Après en avoir délibéré,

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Compte-Robert, Le Pin, Saâcy Sur Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2. PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023. A la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L.422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €uros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'Etat et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**Monsieur le Maire,**

Propose au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement des carrières et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Technique</u> Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2024.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**Monsieur le Maire** informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 8/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024, pour effectuer l'entretien des locaux de la mairie, de la salle des fêtes, de la bibliothèque et de l'église.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'agent d'entretien.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
Filière Technique Adjoint technique territorial	C	8 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

ACCEPTE la création d'un poste permanent.

5. CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE NECESSAIRE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine public et privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

La parcelle ZM 36, au lieudit les Justices, a été identifiée comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol, tout comme les parcelles voisines sur lesquelles un projet photovoltaïque a d'ores et déjà été initié.

Ce terrain a été exploité par une activité d'extraction de matériaux et de remblaiement et constitue donc une cible idéale pour y développer un projet de centrale photovoltaïque.

La société GENERALE DU SOLAIRE a initié un projet solaire en 2023 sur les parcelles voisines et la commune de Thoury-Ferrottes envisage d'inclure la parcelle ZM 36 à ce projet.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisation (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans), renouvelable une fois, dont le projet vous est proposé en annexe.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
- **Durée du bail** : 60 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation de la centrale est estimée à 24 ha dont environ 2000 m² sur la parcelle ZM 36. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui-même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.
- **Montant de la redevance d'occupation** : 400 €/Mw/an.
- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié. Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la GENERALE DU SOLAIRE ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

6. INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- dont le 4° - des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Promotion en faveur du tourisme :

- Golf de la Forteresse, 18 trous internationaux
- Fête de la musique
- Fête de la pomme,
- Fête de la bière,
- Course cycliste intitulée « Prix des Bénévoles » organisée par le Vélo Club de Saint Mammès
- Itinéraire de randonnée n° 17 entre Orvanne et Lunain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour, au réel

Décide de percevoir la taxe de séjour

Fixe les tarifs à

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Airbnb, gîtes	0,80 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	Taux appliqué : 5 %

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

* le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. PROMESSE DE CESSIION DE CREANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de promesse de cession de créances nées et à naître et de transfert de droits concernant le bail Orange relatif à la parcelle cadastrée ZL 2 sise lieu-dit « Cottance » rue de Verdun 77940 THOURY-FERROTTES.

Description du contrat de bail en cours (bail Orange) :

- Date de signature : 15 mai 2017
- Durée : 12 années
- Prochaine date d'expiration : 14 mai 2029
- Loyer annuel H.T. à date : 8 067,55 €uros
- Indexation des loyers : 1 %

Conditions financières :

Offre	
Prix	115 000 €uros
Nombre de versements	1 versement
Détails du versement	115 000 €uros A la signature de la documentation de cession de créances
Partage des futurs loyers	A partir de la signature de la documentation de cession de créances relative à la transaction objet de la présente promesse le bénéficiaire s'engage à verser au promettant 50 % de la différence entre l'ancien loyer versé au titre du bail orange et le nouveau loyer à percevoir par le bénéficiaire suite à la conclusion d'un nouveau bail avec Orange
	A partir de la signature de la documentation de cession de créances relative à la transaction objet de la présente promesse le bénéficiaire s'engage à verser au promettant 50 % du montant à percevoir en cas d'arrivée d'un nouvel opérateur sur la parcelle.

Le Conseil Municipal demande une étude approfondie sur l'offre et sur la société APW France.

Monsieur le Maire propose d'envoyer cette offre à l'avocat de la commune et d'interroger l'association des Maires Ruraux de Seine et Marne.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU ET DE SES ENVIRONS (SITCOME)

Après lecture du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) en date du 02 mai 2024 relatif à la délibération sur les changements de statuts, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT et afin de permettre leur modification effective,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts du SITCOME.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle à son conseil les créneaux de tenue du bureau de vote pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

-
- Remerciements à Madame QUATRE Denise et ses fils Bruno et Bernard PELLETIER pour le don de 100 €uros
 - En ce qui concerne les travaux de rénovation de voirie rue de Bichereau, la Communauté de Communes du Pays de Montereau a rencontré un problème avec le Syndicat des eaux potables de la Vallée de l'Orvanne dont le siège est à Dormelles pour le remplacement de 12 branchements en plomb car celui-ci ne veut pas s'acquitter de la facture.

Intervention des conseillers

Suite à un vol qui a eu lieu au Marais, Célia BUIRE demande s'il ne serait pas possible d'installer un panneau « voisins vigilants » pour dissuader les cambrioleurs.

Monsieur le Maire précise qu'il faut monter un dossier pour devenir commune « voisins vigilants et solidaires ».

Alain BARTHOUX a rendez-vous avec un paysagiste pour aider au montage du permis d'aménager concernant l'aire de jeux au lavoir de Bichereau (courant juin).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 34.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Laëtitia PIRES

TRANSPORT À LA DEMANDE /



TàD
Montereau
Sud

**UNIQUEMENT
SUR RÉSERVATION**

Le service TàD fonctionne dans les deux sens. Il suffit d'effectuer une nouvelle réservation, depuis un point d'arrêt vers votre arrêt de descente.

Qu'est-ce que le TàD ?
Le Transport à la Demande Montereau - Sud est un service de transport sur réservation qui vient compléter l'offre en lignes régulières. Il est organisé en 5 zones et dessert les communes aux alentours de Montereau du lundi au samedi de 6h à 21h.
Les trajets peuvent faire l'objet d'une réservation dès lors qu'ils ne peuvent pas être effectués avec une ligne régulière.

Comment ça fonctionne ?
Rien de plus facile !
Réservez votre trajet entre les arrêts de départ et d'arrivée jusqu'à 1 heure avant le départ (et de préférence au moins la veille pour garantir votre demande) sur internet, via l'application mobile, ou par téléphone.
Présentez-vous à l'arrêt le plus proche de chez vous : le TàD vient vous chercher et vous dépose au point d'intérêt choisi et inversement.
Ce service est accessible à toutes et à tous. Les véhicules ne sont en revanche pas accessibles aux utilisateurs en fauteuil roulant.

Combien ça coûte ?
La tarification régionale s'applique au service de Transport à la Demande. Vous pouvez retrouver la liste des titres de transport dans le paragraphe « Titres de transport acceptés dans le bus » ainsi que l'ensemble des modalités dans la rubrique « Titres et Tarifs » du portail régional iledefrance-mobilites.fr
La validation de votre titre de transport vous sera demandée à la montée dans le véhicule.

Horaires de fonctionnement

- Du lundi au vendredi de 6h à 9h : départ de n'importe quel arrêt de la zone Sud vers 9 arrêts de rabattement avec des passages garantis à la gare à 6h47 (correspondance train de 6h57), 7h47 (correspondance train de 7h57) et 9h05 (correspondance train de 9h15).
- Du lundi au vendredi de 9h à 17h20 : horaires libres de n'importe quel arrêt de la zone Sud vers les 9 arrêts de rabattement et inversement.
- Du lundi au vendredi de 17h20 à 20h16 : départs garantis de la gare vers tous les arrêts de la zone Sud à 17h29 (correspondance train de 17h19), 18h16 (correspondance train de 18h06), 19h16 (correspondance train de 19h06) et 20h16 (correspondance train de 20h06).
- Le samedi de 6h à 21h : horaires libres de n'importe quel arrêt de la zone Sud vers les 9 arrêts de rabattement et inversement.

Appel TàD Île-de-France Mobilités

 tad.iledefrance-mobilites.fr

 01 66 70 41 80
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h

**Scannez pour voir
les plans en plus grand**



Communes desservies

Desserte depuis les communes de

- **NOISY-RUDIGNON** : Rudignon, Cimetière aux Ânes, Arrêt des Cars
- **THOURY-FEROTTES** : Bichereau, Les Marais, Eglise, Mairie
- **VOULX** : Moulin de la Tour, Paradis, Mairie/Eglise, Monument, Lichiot, Rue Pasteur, Vaucorneille
- **DIANT** : Les Joncherles, Mairie, Epigny, Cornoy
- **CHEVRY-EN-SEREINE** : Villeflambeau, Mairie, Ecole, Villefranche, Villechasson, Grans Courcelles
- **BLENNES** : Jaunoy Centre, Les Chapelles, Le Bouloy/Ecole, Les Moines/Mairie, Les Bergeries, Les Basses Loges, La Roustière, Les Sorins, Villoseau, Villemaugis, Maurepas, Saint-André, Villeneuve-les-Ormes

Vers les points d'intérêt suivants :

- **MONTEEAU-FAULT-YONNE** : Eglise de Montereau, Gare de Montereau, Place Lepesme, Rustic, ZAC Sucrierie, ZI Clomarts
- **VARENNES-SUR-SEINE** : Bréau Centre Commercial, Bréau Cinéma, Croix de Six



CHANGEMENT DE NUMÉRO DE VOS LIGNES DE TRANSPORT /

Vos lignes changent de numéro, on vous explique tout !

Île-de-France Mobilités souhaite améliorer la lisibilité du réseau de bus régional, en travaillant sur la numérotation des lignes de bus afin que chacune ait un numéro unique.



Votre territoire, **Pays de Montereau** va bénéficier de cette nouvelle numérotation.



Pourquoi le numéro de ma ligne de bus change ?

Le réseau de bus en Île-de-France est constitué de près de **1 900 lignes**, et la numérotation actuelle conduit à avoir de nombreuses lignes qui portent le même numéro.

Les outils de recherche d'horaires et d'itinéraires sont régionaux, et il est donc souvent compliqué de retrouver la ligne qui vous intéresse. Il y a par exemple 13 lignes de bus qui portent le numéro 1 !



Comment me repérer dans les nouveaux numéros ?

L'**Île-de-France a été découpée par départements et secteurs**, qui ont chacun un code spécifique. Sur le territoire du Pays de Montereau, toutes les lignes de bus commencent désormais par 33, hormis les lignes express.

Le principe de renumérotation a été établi en prenant en considération principale le poids de la ligne pour les lignes 3301 à 3308.

La ligne A devient ainsi la ligne 3301, la ligne Emplet la ligne 3302, la ligne B la ligne 3303, la ligne C devient la ligne 3304, la ligne G la ligne 3305, la ligne I la ligne 3306, la ligne F est renommée en 3307, la ligne L en 3308, les lignes Ea et Eb en 3310 et 3311.

Les lignes 3315 et 3319 sont renommées au plus proche de leur numéro actuel 15 et 19.

Les couleurs restent proches des couleurs actuelles pour faciliter le repérage



Que va m'apporter ce nouveau numéro ?

Vous allez pouvoir **retrouver votre ligne de bus plus facilement**, car elle sera la seule en Île-de-France à porter ce numéro !

Ainsi, lorsque vous taperez son numéro dans les moteurs de recherche de l'application ou du site iledefrance-mobilites.fr, vous pourrez accéder directement aux informations qui vous concernent.

Nouveau numéro	Ancien numéro	Destinations
3301	A	Montereauf-Fault-Yonne Pajol Montereauf-Fault-Yonne Gare
3302	EMPLET	Montereauf-Fault-Yonne Gare Varennessur-Seine Bréau Cinéma
3303	B	Varennessur-Seine Maison Rouge Cannes-Écluse Grande Plaine
3304	C	Montereauf-Fault-Yonne Gare Saint-Germain-Laval Merlange
3305	G	Montereauf-Fault-Yonne Gare La Grande Paroisse Gare
3306	I	Montereauf-Fault-Yonne Gare Misy-sur-Yonne Place des Erables
3307	F	Montereauf-Fault-Yonne Gare Forges Les Courreaux
3308	L	Montereauf-Fault-Yonne Gare Laval-en-Brie La Morelle
3310	E	La Brosse-Montceaux Varennessur-Seine Ets scol / Montereauf Lyc. Malraux
3311	E	Montereauf-Fault-Yonne Gare Varennessur-Seine
3315	15	Montereauf-Fault-Yonne Gare Salins Le Rôty
3319	19	Montereauf-Fault-Yonne Gare Egreville Place Berne Bellecourt
Express 46	Express 46	Montereauf-Fault-Yonne Gare Melun Gare

Vos Bus de Soirée

Soir
Montereauf-Fault-Yonne Gare
Varennessur-Seine
Cannes-Écluse
Montereauf Sud

Soir
Montereauf-Fault-Yonne Gare
Montereauf-Fault-Yonne
Montereauf Nord

Vos transports à la demande sur réservation

TàD
TAD Montereauf Ouest (ex zone 1)
La Grande Paroisse / Forges / Échouboulains
Montereauf Ouest

TàD
TAD Montereauf Sud (ex zone 4)
Noisy Rudignon / Thoury
Férottes / Diant / Voulx /
Blennes / Chevry en Sereine
Montereauf Sud

TàD
TAD Montereauf Nord (ex zone 2)
Laval-en-Brie / Saint-Germain-Laval /
Courcelles-en-Bassée / Salins
Montereauf Nord

TàD
TAD Montereauf Est (ex zone 5)
Marolles-sur-Seine / Misy-sur-
Yonne / Barbey
Montereauf Est

TàD
TAD Montereauf Centre (ex zone 3)
Varennessur-Seine / Cannes-Écluse /
Esmans / La Brosse-Montceaux / Montmachoux
Montereauf Centre

3319 ÉGREVILLE PLACE BERNE BELLECOURT → MONTEREAU-FAULT-YONNE GAREHoraires valables du 29 avril 2024 au 1^{er} Septembre 2024

Ne circule pas dimanche et jours fériés

Du lundi au vendredi

2

EGREVILLE	Place Berne Bellecourt	5:33			7:03		9:03		
	La Borde	5:36			7:06		9:06		
	Bois des Chevrons	5:38			7:08		9:08		
VILLEBEON	Passy	5:40			7:10		9:10		
	Eglise de Villebéon	5:43			7:13		9:13		
VAUX SUR LUNAIN	Mairie de Vaux-sur-Lunain	5:47			7:17		9:16		
LORREZ LE BOCAGE	Villenouette	5:49			7:19		9:18		
	Collège Lorrez-le-Bocage	5:51			7:20		9:20		
	Mairie de Lorrez-le-Bocage	5:52			7:21		9:21		
	Grand Creilly				7:25				
VILLEMARECHAL	Centre				7:28				
	Mairie de Villemaréchal				7:31				
CHEVRY EN SEREINE	Villeflambeau	5:56		6:50			9:25		
	Maire de Chevry en Sereine	5:58					9:27		
	Ecole de Chevry-en-Sereine			6:52					
BLENNES	Le Bouloy / Ecole			6:59					
	Centre Launoy			7:02					
DIANT	Mairie de Diant			7:04					
VOULX	Monument	5:20	6:03	6:19	7:09	7:18		9:31	
	Lichiot	5:22	6:06	6:21	7:12	7:20		9:34	
THOURY FEROTTES	Mairie de Thoury-Férottes	5:25	6:09	6:24	7:15	7:23		9:37	
	Eglise de Thoury-Férottes	5:26	6:10	6:26	7:17	7:25		9:39	
	Bichereau				7:20				
FLAGY	Ecole de Flagy	5:28	6:12	6:28		7:27		7:41	9:41
DORMELLES	Mairie de Dormelles	5:31	6:14	6:31		7:30	7:40		9:44
NOISY RUDIGNON	Rudignon						7:46	7:47	9:52
	Arrêt des cars	5:39	6:22	6:39		7:38	7:49	7:50	9:54
VARENNES SUR SEINE	Lycée Gustave Eiffel						7:56	7:57	
MONTEREAU FAULT YONNE	Gare de Montereau	5:47	6:30	06:47	7:32	7:47	8:02	8:03	10:02

2 Fonctionne uniquement en période scolaire - Aucun service le dimanche et les jours fériés

3319 MONTEREAU-FAULT-YONNE GARE → ÉGREVILLE PLACE BERNE BELLECOURT

Du lundi au vendredi

1 1 2 2 3

VARENNES SUR SEINE	Lycée Gustave Eiffel	13:12			18:25			
MONTEREAU-FAULT-YONNE	Gare de Montereau Fault Yonne	13:17			18:31			
	Gare de Montereau Fault Yonne Quai 2	13:18	13:35	18:15	18:32	18:33	18:33	19:15 20:15
NOISY RUDIGNON	Arrêt des cars	13:30		18:26	18:44		18:45	19:26 20:26
	Rudignon	13:32			18:46			
FLAGY	Ecole de Flagy	13:37			18:51			
DORMELLES	Mairie de Dormelles	13:40		18:34	18:53		18:53	19:34 20:34
FLAGY	Ecole de Flagy			18:37			18:55	19:37 20:37
THOURY FEROTTES	Bichereau		13:46			18:47		
	Eglise de Thoury-Férottes		13:49	18:39		18:50	18:57	19:39 20:39
	Mairie de Thoury-Férottes		13:51	18:41		18:52	18:58	19:41 20:41
VOULX	Lichiot		13:54	18:44		18:55	19:01	19:44 20:44
	Monument		13:56	18:46		18:57	19:03	19:46 20:46
DIANT	Mairie de Diant		14:00			19:01		
BLENNES	Centre Launoy		14:02			19:03		
	Le Bouloy / Ecole		14:04			19:05		
CHEVRY EN SEREINE	Mairie de Chevry en Sereine						19:08	
	Ecole de Chevry-en-Sereine		14:11			19:12		
	Villeflambeau		14:13			19:14	19:10	
VILLEMARECHAL	Mairie de Villemaréchal	13:49			19:01			
	Centre	13:52			19:04			
LORREZ LE BOCAGE	Grand Creilly	13:54			19:06			
	Mairie de Lorrez-le-Bocage	13:57			19:10		19:13	
	Collège Lorrez-le-Bocage	13:58			19:11		19:14	
	Villenouette	13:59			19:12		19:15	
VAUX SUR LUNAIN	Mairie de Vaux-sur-Lunain	14:01			19:14		19:18	
VILLEBEON	Eglise de Villebéon	14:04			19:17		19:21	
	Passy	14:07			19:20		19:24	
EGREVILLE	Bois des Chevrons	14:09			19:22		19:26	
	La Borde	14:11			19:24		19:28	
	Place Berne Bellecourt	14:14			19:27		19:31	

1 Fonctionne uniquement le mercredi en période scolaire - 2 Fonctionne uniquement en période scolaire - 3 Fonctionne uniquement en période de vacances scolaire
Aucun service le dimanche et les jours fériés

3319 ÉGREVILLE PLACE BERNE BELLECOURT → MONTEREAU-FAULT-YONNE GAREHoraires valables du 29 avril 2024 au 1^{er} Septembre 2024

Ne circule pas dimanche et jours fériés

Le samedi

VOULX	Monument	8:48
	Lichiot	8:50
THOURY-FEROTTES	Mairie de Thoury-Férottes	8:53
	Eglise de Thoury-Férottes	8:55
FLAGY	Ecole de Flagy	8:56
DORMELLES	Mairie de Dormelles	8:59
NOISY-RUDIGNON	Arrêt des cars	9:08
VILLE-SAINT JACQUES	Mairie de Ville-Saint-Jacques	9:12
MONTEREAU-FAULT-YONNE	Gare de Montereau	9:20
	Gare de Montereau-Fault-Yonne Quai 2	9:21
	Place Lepesme	9:25

3319 MONTEREAU-FAULT-YONNE GARE → ÉGREVILLE PLACE BERNE BELLECOURTHoraires valables du 29 avril 2024 au 1^{er} Septembre 2024

Ne circule pas dimanche et jours fériés

Le samedi

MONTEREAU-FAULT-YONNE	Place Lepesme	11:32
	Gare de Montereau-Fault-Yonne	11:34
	Gare de Montereau-Fault-Yonne Quai 2	11:35
VILLE-SAINT JACQUES	Mairie de Ville-Saint-Jacques	11:46
NOISY-RUDIGNON	Arrêt des cars	11:50
DORMELLES	Mairie de Dormelles	11:57
FLAGY	Ecole de Flagy	12:00
THOURY-FEROTTES	Eglise de Thoury-Férottes	12:02
	Mairie de Thoury-Férottes	12:03
VOULX	Lichiot	12:06
	Monument	12:08

ContactFrancilité Pays
de Montereau01.64.70.41.80
iledefrance-mobilites.fr
X@Montereau_IDFMLes horaires sont calculés dans des conditions normales
de circulation et sont sujets à des aléas.

VOTRE NOUVELLE APP DE SANTÉ AU QUOTIDIEN.

Découvrez comment l'environnement impacte votre santé. Protégez vous de la pollution de l'air, de l'eau, des UV ou du Pollen.

  Téléchargez l'application :



QUE FAIT-ON



Application personnalisable avec des notifications adaptées à vos besoins



Des recommandations fiables et validées par le Haut Conseil de Santé Publique



Pas de publicité, pas de collecte de données, pas de frais, pas de création de compte.

TOUT SAVOIR SUR LA FIBRE OPTIQUE /*sem@fibre77*

La Fibre est dans votre commune !



N'attendez plus
pour profiter des
performances
du très haut débit
au quotidien

Le réseau de fibre optique déployé par XpFibre est ouvert à la commercialisation sur votre commune.

Pour souscrire un abonnement Internet très haut débit et bénéficier de services numériques performants, contactez un opérateur en suivant les instructions au verso.

*free***SFR**



254170835P00308220303



sem@fibre77

1 Tester l'éligibilité de votre logement

Après avoir vérifié que votre logement est raccordable, contactez le fournisseur d'accès Internet de votre choix afin de connaître l'éligibilité de ses offres.

2 Un technicien, mandaté par votre fournisseur d'accès à Internet, raccorde mon logement à la fibre

Conseil : conservez votre abonnement actuel en attendant l'activation de votre nouveau service.

3 Je branche ma box et mon opérateur active ma ligne

Je profite de mes nouveaux services !



Des questions sur la fibre ?
Consultez le site **XpFibre.com**

Je prépare l'arrivée de la fibre

1 Vous habitez **en maison individuelle** ?



Le technicien raccordera votre logement au point de branchement optique associé à votre adresse. Chez vous, il utilisera les gaines, fourreaux, poteaux ou conduits existants. **La fibre empruntera a priori le même chemin que votre ligne téléphonique.** Vous devez donc fournir un passage « en bon état » :

- si votre ligne téléphonique est aérienne, pensez à **élaguer** les arbres et végétaux;
- si votre ligne téléphonique est souterraine, vérifiez que **le fourreau télécoms ne soit pas bouché.**

Attention ! Si votre maison n'est pas reliée au réseau téléphonique et que le réseau fibre optique est souterrain à proximité de votre propriété, il vous faudra prévoir l'adduction télécoms (pose d'un fourreau jusqu'au droit du terrain situé sur le domaine public pour assurer la continuité du réseau). **Les frais de ces travaux sont à votre charge**, conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

2 Vous habitez **un lotissement** ?



La fibre empruntera les fourreaux existants sur **le domaine privé de l'aménageur du lotissement**, puis les **fourreaux de votre terrain privé**. Les travaux de génie civil situés sur la propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement (« au droit du terrain »), **sont à la charge du propriétaire**. Il est libre de les confier au prestataire de son choix, y compris un prestataire distinct du prestataire de service universel.

Attention ! Avant d'acheter une maison existante dans un lotissement, **vérifiez qu'elle soit bien reliée au réseau télécoms**. Si ce n'est pas le cas, vous devez financer la pose d'un fourreau entre votre maison et la limite de propriété pour bénéficier de la fibre.

3 Vous habitez **un immeuble collectif** ?



L'installation de la fibre optique dans votre logement nécessite la signature d'une **convention entre XpFibre et votre copropriété**. Si cette convention n'a pas encore été signée, faites-en la demande auprès de votre syndic, votre bailleur Office public ou votre propriétaire. Les conventions de déploiement sont à télécharger sur le site xpfibre.com.

4 Vous avez un projet **de construction neuve** ?



Depuis le 1^{er} octobre 2016, les particuliers qui construisent **une maison neuve ont l'obligation d'installer la fibre optique**.

Un fourreau souterrain pour le passage de la fibre, entre le local technique de la maison et la limite de la propriété, doit ainsi être prévu. La nature du fourreau, sa dimension, la profondeur d'enfouissement sont déterminés par **des normes** que les professionnels de la construction doivent respecter. Il vous faut **déclarer la construction de votre maison neuve** sur le site xpfibre.com.

Attention ! En référence à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, **le demandeur doit réaliser et financer tous les travaux nécessaires** à la viabilisation de son terrain aux réseaux de télécommunication jusqu'au point de démarcation avec le réseau existant, y compris sur la partie publique au droit du terrain.

5 Vous êtes **un promoteur, un aménageur** ?



Il vous faut **déclarer votre programme immobilier neuf** sur le site xpfibre.com afin de **planifier les opérations d'adductions** des nouveaux locaux et le raccordement au réseau fibre optique de la commune, au moins six mois avant la date de livraison prévisionnelle du programme.

Attention ! Vous êtes responsable de la réalisation et de la prise en charge de ces travaux de génie civil en domaine privé et sur la voie publique située dans son prolongement, **jusqu'au point d'accès réseau** indiqué par l'opérateur d'infrastructure fibre (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

FRELONS ASIATIQUES /

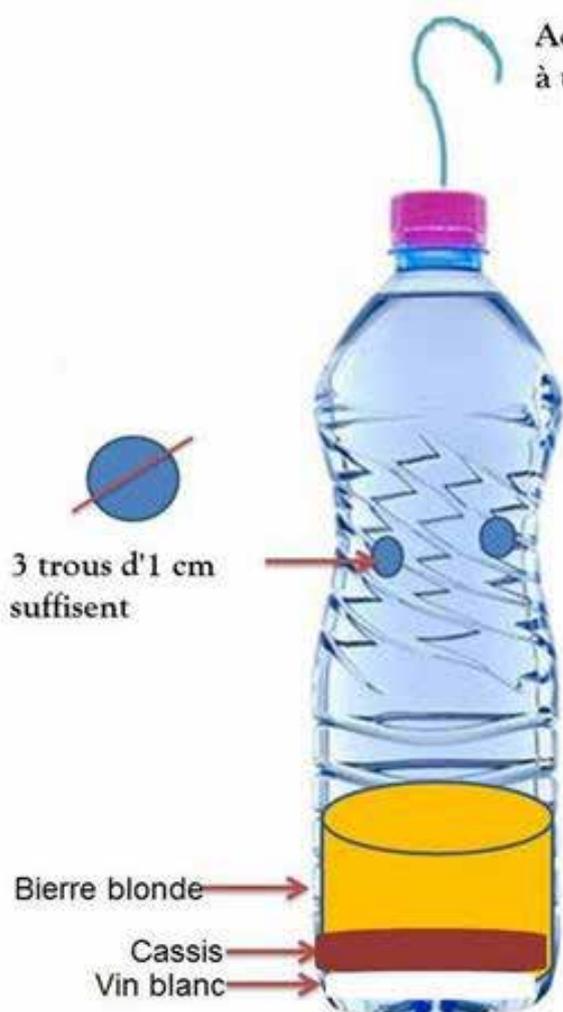
Dès leur sortie d'hibernation vers le 15 février, il est souhaitable de piéger les fondatrices frelons asiatiques jusqu'au 15 novembre.

Fabrication de répulsif naturel dans vos jardins et terrasses :

Le début de printemps est la période idéale pour commencer à installer des pièges à frelons asiatiques. Voici la technique utilisée par les apiculteurs pour fabriquer vos pièges maison à moindre coût financier.

Le vin blanc est le péché mignon des frelons asiatiques alors concoctez leur un cocktail dont ils raffolent ! Le panaché les fait aussi craquer, mélangez cela à de la grenadine pour le sucre et vous ferez mouche !

Vous pouvez aussi brûler quelques feuilles de thym ou du marc de café dans une coupelle une méthode naturelle, sans produits chimiques et terriblement efficace pour les frelons.



- 100 ml de bière blonde
- 100 ml de vin blanc (à ne pas oublier, car le vin blanc repousse les abeilles)
- 100 ml de sirop de cassis
- Mélanger ces trois liquides.
- Percez des trous de la taille du corps d'un frelon (1 cm de diamètre) dans le haut de la bouteille comme sur la photo.
- Suspendez ces pièges dans un arbre ou mettez-les au milieu d'un pot de fleurs.

CLAP DE FIN POUR NOTRE MARCHÉ /

Le marché à Thoury-Ferrottes aura égayé durant 10 ans la place de la mairie.

Les artisans commerçants arrivaient pèle-mêle aux aurores. On y trouvait de tout pour remplir nos paniers, pour le plaisir de nos papilles et nous permettre de concocter les menus de la semaine! L'hiver, ils commençaient à 6 heures par un bon café en attendant le lever du soleil puis par le réconfort supplémentaire d'une soupe bien chaude, avant de s'affairer à la mise en place de leurs étals ; fruits, légumes, miels, boucherie, poissonnerie, crèmerie, fromagerie, boulangerie... L'avantage d'avoir tout à proximité sans l'obligation d'utiliser un véhicule et d'éviter les grandes surfaces même si on en a besoin pour le tout-venant ! Le privilège de choisir ses produits, tâter, humer, goûter, découvrir...

Le marché était aussi un lieu d'échanges, balades, ciment social incontournable des inconditionnels et des promeneurs devenus clients.

Les commerçants étaient reconnaissants de cette belle relation de confiance et prenaient soin de bichonner leur clientèle fidèle avec des produits offerts. Pour ceux dans l'incapacité de se déplacer, il était possible de commander pour être livré. C'était fort pratique et très apprécié. Cela a également permis aux habitants de Thoury et ceux des villages voisins de tisser des amitiés et d'échanger. On pouvait y croiser des parents déambulant avec leurs enfants, heureux de goûter un petit bout de fromage ou une tranche de saucisson offerts avant d'aller à la bibliothèque !

Et puis, quelque chose de cette belle dynamique a commencé à se briser. En 2017, avec la mise en place de la semaine des 4 jours scolaires, le mercredi, la place de la Mairie s'est considérablement vidée : plus d'enfants devant l'école et donc plus de parents.

En 2020, la pandémie de la Covid, la crainte d'être infecté, le confinement, les restrictions de déplacement ont impacté largement et durablement notre marché. Au début de la pandémie, la fréquentation du marché s'est maintenue grâce à nombre d'habitants des zones urbaines de Paris et sa couronne qui se sont réfugiés dans leurs résidences secondaires. Dans le même temps, les habitants de notre village ont profité des quelques libertés accordées par les autorités pour y faire un tour.

Pourtant, lorsque les contraintes sanitaires ont été levées, la plupart des gens du village et des alentours ont choisi de faire leurs courses ailleurs ; prenant d'autres repères ; d'autres habitudes alimentaires et relationnelles.

Et le marché ne s'en est pas remis.

Nous remercions très chaleureusement pour leur bonne humeur, tous ces artisans généreux qui ont travaillé assidûment durant ces dix belles années, même par des saisons difficiles, animés par la joie et la passion de leur métier.

Tous les mercredis, ils venaient avec leur constante chaleur humaine, un mot gentil, une recette, des conseils culinaires, la découverte de nouveaux produits, c'est tout cela un marché. C'était une richesse pour le village ! Sans clients plus de commerçants ; ce qui laisse dorénavant la place bien vide les mercredis matins et le village sans commerce.

Cette disparition, c'est aussi un ensemble d'autres événements : des départs en retraite, des reconversions, certains qui vendaient à perte et qui de surcroît venaient de loin, la maladie et pour achever le tout, le découragement des artisans face à une clientèle qui s'est raréfiée.

Nous sommes tout de même heureux d'avoir vécu cette jolie aventure !

Il reste le marché de Voulx tous les jeudis matins. Souhaitons-lui une longue vie encore.

Et à bientôt, nous l'espérons, pour un nouveau marché à Thoury-Ferrottes ?

DES CIGOGNES DE PASSAGE DANS NOTRE VILLAGE /

Quelle surprise !!! Des cigognes à Bichereau, pour une petite pause.

Un peu de culture :

Ciconia est un genre d'oiseaux échassiers souvent migrateur appartenant à la famille des Ciconiidae et tous appelés « cigogne ». Il existe plusieurs espèces, les deux plus connues étant la cigogne blanche « celles qui se sont posées à Bichereau » et les cigognes noires plus rares. Le petit s'appelle le cigogneau. La migration pré-nuptiale s'étale du 15 janvier au 30 avril un pic de passage mi-février à mi-mars. C'est en automne que les cigognes repartent vers le sud et vont installer leurs quartiers d'hivers en Afrique ou dans le sud de l'Espagne. Les étapes de leur migration restent un mystère. Certaines restent toute l'année en Alsace. On peut en voir aussi en Normandie, Charente Maritime, en Picardie notamment en Baie de Somme.

Merci à Gérard Paupardin pour les photos.

Avec le réchauffement climatique, elles perdent leurs repères et elles sont très perturbées...



L'HORLOGE DE BICHEREAU EST DE RETOUR /

Beaucoup de monde s'en était inquiété : où était l'horloge de Bichereau ? En effet avec les travaux d'enfouissement, elle avait été retirée et entreposée à la mairie.

Les travaux étant terminés sur cette portion de rue, la commune a demandé à M. et Mme Mathellon leur accord pour l'installer sur le pignon de leur maison.

La mairie les remercie, Bichereau retrouve enfin son horloge pour le bonheur des administrés !!!



NETTOYAGE DE LA ROUTE DE BICHEREAU ET DU PONT DE THOURY /

Pour permettre l'intervention de la CCPM, qui devrait curer les fossés pour une meilleure évacuation de l'eau, et pour la sécurité de tous les habitants et des marcheurs, il fallait préparer le terrain. La peupleraie entre Thoury et Bichereau a subi au cours des années de nombreux grands vents qui l'ont fragilisée.

Pour cela, nos agents techniques ont débité les arbres morts ou couchés et évacué les branches tombées dans l'eau.



PARTERRE DE FLEUR AUX MARAIS /

La commission « Cadre de vie et fleurissement » a décidé lors d'une réunion de mettre un nouveau parterre de fleurs sur notre commune.

En effet, nos agents techniques avaient déjà créé un parterre à Bichereau et à l'entrée du village en venant de Voulx. La création d'un nouveau parterre sur le hameau des marais semblait évidente.

Ils ont dû retirer une dalle de béton pour pouvoir l'installer, ensuite le remplir de terre, faire des plantations et l'aménager avec du gravillon autour. Ils en ont profité pour en mettre sur le bas-côté de la route en allant sur le pont des marais.

Bravo, beau travail de nos agents !!!!



ENFOUISSEMENT DES LIGNES A BICHEREAU /

La 1^{ère} et 2^{ème} tranche de l'enfouissement des réseaux électriques, de l'éclairage public et réseaux de communications électroniques sont terminées à Bichereau.

Pour votre information, voici le coût avec les subventions obtenues.

	TOTALITÉ	SUBVENTIONS DÉPARTEMENT	PARTICIPATION SDESM	COMMUNE
1 ^{ère} tranche	187 815 €	37 625 €	25 273 €	124 917 €
2 ^{ème} tranche	132 169 €	28 950 €	7 893 €	95 326 €

Pour la 3^{ème} tranche, les travaux sont prévus courant 2026.



GALETTE DES ROIS POUR NOS AÎNÉS /

Dimanche 28 janvier, la commune et le CCAS ont convié les aînés pour partager la galette des rois. Une trentaine de personnes se sont retrouvées et se sont amusées à chercher qui aurait la fève pour être le roi ou la reine de la journée !!!

Les élèves de l'école de Thoury-Ferrottes, pour leur grand plaisir, avaient confectionné des cartes de vœux pour chacun. Merci à eux, les personnes présentes ont été touchées par cette attention.



CROSS 2^{ème} ÉDITION : UN SUCCÈS /

Notre Cross 2^{ème} édition fut un réel succès avec 59 participants !!!

Voici les gagnants de nos 4 parcours :

- 1Km :

1^{ère} place: Alban 4'37
2^{ème} place: Antoine 4'54
3^{ème} place: Lilian 4'70

- 3Km :

1^{ère} place: Solange 11'48
2^{ème} place: Yanis 11'53
3^{ème} place: Léonard 11'58

- 7Km :

1^{ère} place: Eden 29'35
2^{ème} place: Léon 36'06
3^{ème} place: Christophe 36'40

- 14Km :

1^{ère} place: Benoît 1h
2^{ème} place: Hugues 1h04
3^{ème} place: Didier 1h08
3^{ème} place: Damien 1h08

Que des courageux malgré la pluie ! De belles performances et une ambiance conviviale. Nous remercions M. Didier Chollet qui était en partenariat avec nous pour cet évènement ! Ainsi que tous les bénévoles présents pour la sécurité des coureurs.

L'équipe de Thoury'Bambel remettra ça l'année prochaine avec on espère autant de monde.





PRINTEMPS DES POÈTES /

A l'occasion du Printemps des poètes, les trois bibliothèques du regroupement scolaire (Dormelles, Flagy, Thoury) se sont associées avec les enseignants pour marquer la 25^{ème} édition de cet évènement.

Le samedi 16 mars, une exposition de peintures, de photos, d'aquarelles et de sculptures s'est tenue dans la salle de la Chouette Effraie (notons au passage que tous les artistes exposants étaient de la commune). Face à cette exposition, sur tout un mur ont été affichés les dessins et poèmes des enfants des classes de CE1 et CE2. De véritables merveilles ! Un grand bravo à nos enfants qui se sont particulièrement appliqués. Félicitations également aux maîtresses qui ont animé ce travail. Pour clore cet évènement, six lectrices et lecteurs se sont succédés dans une véritable mise en scène pour lire des textes et poèmes alliant humour et émotion, beauté et grâce. La grâce qui était justement le thème de cette 25^{ème} édition du Printemps des poètes.



CÉRÉMONIE DU 8 MAI /

Il est vraiment touchant de voir comme la cérémonie du 8 mai est célébrée avec autant de respect et de reconnaissance envers ceux qui ont sacrifié leur vie pour notre liberté. La minute de silence par tous ceux présents et le dépôt de la gerbe de fleurs sont des gestes symboliques qui honorent la mémoire des héros de guerre. Il est important de préserver cette mémoire et de la transmettre aux générations futures pour qu'elles comprennent l'importance de ces événements historiques. La convivialité de l'échange en mairie autour d'un café et de viennoiseries montre également l'unité et la solidarité de la communauté. Merci à toutes les personnes présentes pour leur participation et leur engagement envers cette commémoration.



FÊTE DE LA NATURE /

Jeudi 9 mai, l'association Pom'Nature a organisé la fête de la nature sur la place de la mairie. L'objectif de cette matinée est de faire découvrir à toutes les générations, tout ce que l'on peut trouver dans les jardins ou les potagers. Les visiteurs repartaient avec des pieds de tomates de différentes variétés (marmande, cœur de bœuf, noire de Crimée, cerise, poire, rose de Berne, ananas, portugaise, green zébra, etc...), de poivrons, d'aubergine, des plantes d'intérieur, d'extérieur ou aromatiques, boutures, arbustes, graines de fleurs et bien d'autres choses... Merci à la municipalité, à tous les bénévoles et en particulier à nos jardiniers passionnés, Gérard et Thierry qui préparent tous ces plans depuis plusieurs semaines.



VIDE-GRENIER /

Malgré une météo défavorable, la brocante du dimanche 19 mai a été appréciée par nos nombreux visiteurs et nos exposants. Une journée dans la bonne humeur rendue possible grâce à nos bénévoles, toujours présents pour faire bouger notre village. La tombola avec ses 213 lots a encore eu un succès fou, merci à tous !



Merci à nos donateurs de plus en plus nombreux chaque année.

A l'année prochaine pour un vide-grenier qui on l'espère se déroulera sous un beau soleil.





PÂQUES POUR LES ENFANTS /

Comme tous les ans, le dimanche de Pâques a lieu notre chasse aux œufs. La Pat'Patrouille en mission, a aidé les enfants ravis à trouver les œufs cachés sur le parvis de l'église.

Merci à Clalie Événements pour sa venue, comme à chaque fois une prestation réussie.



FÊTE DES VOISINS /

Les vendredis 24 et 31 mai s'est tenue la fête des voisins dans la commune. Les festivités ont commencé par Chantemerle avec la mise à disposition d'une grange par Claudine où a eu lieu un apéritif dinatoire puis à Bichereau où Martine et Benoît ont reçu leurs voisins pour un barbecue convivial.

La fête des voisins reste une occasion spéciale pour renforcer les liens de convivialité et de solidarité entre les habitants d'un même quartier. C'est aussi l'opportunité de faire plus ample connaissance avec les nouveaux habitants.

Avis aux amateurs, pour l'année prochaine, si d'autres personnes veulent prendre l'initiative de se réunir à cette occasion, elles seront les bienvenues.



THÉÂTRE À THOURY-FERROTTE

Le 08 novembre 2024 à 20 heures

Salle des fêtes La Chouette Effraie
Place de la Mairie

La compagnie « *Portées de voix* » présente...

Marie qui n'aimait pas la nuit

Pièce-monologue en 12 épisodes écrite par Daniel Coué
Théâtre en interaction texte et musique

Le personnage

Marie est phobique de la nuit, depuis sa plus tendre enfance. Au soir de sa vie, elle se remémore ses « noirceurs », sans se les avouer vraiment...avec humour et cynisme. Le spectateur comprend peu à peu que cette femme, attachante à première vue, n'est peut-être pas aussi irréprochable qu'elle veut bien le dire

La comédienne

Françoise Bègue. Auteure de littérature enfantine et conteuse en milieu scolaire, elle est aussi comédienne amateur. Formée par le comédien et metteur en scène Alain Laurenceau, elle a participé aux tournées de la Compagnie « Boîte de 12 ». Elle a, elle-même, monté plusieurs spectacles de théâtre pour enfants, notamment lors des Féeries du Bocage organisées dans les pays de Montereau et Moret sur Loing.



La musique

Choisie et jouée par **Jean-Claude Perron, dit Félix**, sur des instruments anciens traditionnels : psaltérion, valiha, concertina, vielle à roue, clarinette, accordéon diatonique, bodhran... Félix est passionné par toutes les musiques et par les instruments (il en possède plus d'une centaine !). Il a d'abord joué dans des groupes de rock, de jazz et dans un big band, avant de s'orienter vers les musiques traditionnelles et « revival ». Il se produit en solo, sur les fêtes populaires ou les marchés. Mais il fait aussi – et surtout – partie du groupe « Mazurcade » qui anime des bals et des soirées folk en France et à l'étranger...

Participation libre

Photos : Micheline Declémy

NOS AMIS LES HÉRISONS /

Avec l'arrivée du printemps, les hérissons sont de sortie. Espèce en voie de disparition, il est essentiel de les protéger. En France, le hérisson bénéficie d'un statut de protection totale par l'arrêté du 23 avril 2007.

Il est interdit de le capturer, de le vendre, de le mutiler, de le tuer. Il est également interdit de le déplacer, même mort, et de le naturaliser. De plus, en tant qu'espèce bénéficiant d'une protection juridique intégrale, ses sites de reproduction et aires de repos ne peuvent être ni détruits, ni dégradés.

Les dangers pour le hérisson :

- les pesticides (les limaces font partie du régime alimentaire du hérisson) - alternative : Ferramol (anti-limaces inoffensifs pour les hérissons) ou de la cendre.
- le jardinage (fourche, râteau, tondeuse, débroussailleuse).
- les piscines.

Si vous voyez un hérisson en plein jour (c'est un animal nocturne) et qu'il vous semble en détresse ou trouvez un hérisson blessé, mettez-le dans un grand carton avec une serviette dans le fond et une bouillotte (ou une petite bouteille remplie d'eau chaude et glissée dans une chaussette) et mettez une deuxième serviette sur lui pour le recouvrir.

Vous pouvez lui mettre à disposition de l'eau fraîche dans une gamelle basse et stable, ainsi que des croquettes pour chat. Attention ! Jamais de lait, car les hérissons ne digèrent pas le lactose et cela leur cause des diarrhées mortelles. L'eau est la seule boisson à leur donner.

Contactez rapidement l'association au 06.77.81.11.22. Elle se chargera d'apporter les soins nécessaires au hérisson et vous aurez peut-être la chance de pouvoir le recueillir de nouveau dans votre jardin lorsqu'il sera soigné.



PERMANENCES MAIRIE /

Lundi de 14h à 16h

Mercredi de 9h à 12h

Vendredi de 16h à 19h

Tél. : 01 64 31 94 45

Mail : mairie.thoury-ferrottes@orange.fr**AGENCE POSTALE COMMUNALE /**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h30 à 17h

Levée du courrier à 16h

Mercredi de 9h30 à 12h

Samedi de 10h à 12h

Tél. : 01 64 31 13 08

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE /

Mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h

Samedi de 10h à 12h

Tél. : 09 63 43 77 05

Mail : bib.thoury@orange.fr**NUMÉROS D'URGENCE /**

POLICE / GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

SAMU : 15

Caroline Berthelot et Christelle Masson vous accueillent sur rendez-vous au cabinet d'infirmières de Thoury-Ferrottes (2, rue Charretier) et se déplacent pour les soins à domicile. Tél. : 06 19 57 44 89

HORAIRES DE TRAVAUX de bricolage et jardinage bruyants /

Jours ouvrés de 8h - 12h et 14h - 20h

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Dimanche et jours fériés de 10h à 12h

RAMASSAGE DES DÉCHETS /Poubelle marron :
tous les lundis.Poubelle jaune :
tous les jeudis.Conteneurs à verre :
- en bas de la rue de Verdun
- au lavoir de Bichereau
- au golf de la ForteresseMarre des publicités qui envahissent votre boîte aux lettres ?
Pour réduire vos déchets, apposez cet autocollant sur votre boîte. Disponible en mairie.**BRÛLAGE A L'AIR LIBRE DE TOUS DÉCHETS INTERDIT** (art. 84 - règlement sanitaire départementale)**DÉCHETTERIE DE VOULX /**

Horaires d'été (1er avril au 30 septembre)

Route de Saint-Ange. Tél. : 01 60 96 90 04

Lundi, mercredi, samedi : 8h30-12h30 / 13h30-19h

Vendredi : 13h30-19h

Dimanche : 8h30-13h30

Mardi, jeudi : fermé

Amiante : Se rendre à la déchetterie Dépolia, ZI Les Renardières à Ecuelles. Tél. : 01 60 74 00 20

BROYAGE DÉCHETS VERTS /

Contact auprès du SIRMOTOM / 01 64 32 67 23

RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES /

Afin de garder nos trottoirs propres, pelouses et espaces publics, les propriétaires de nos amis les chiens sont priés de ramasser les déjections de leur animal à chaque sortie !

**ELLE EST NÉE /**Ynna fille de Le Du Thibaut et Peret Léa,
le 16 mars 2024.**ILS SE SONT DIT OUI /**Mme Eugénie Darcheville et M. Matthew Fernandez, le
samedi 1er juin.**ILS NOUS ONT QUITTÉ /**Mme Tourteau Andrée, le 22 janvier 2024.
M. Noirault René, le 25 janvier 2024.Mme Gobillot Dominique, le 1er avril 2024.
Mme Pozzi Marie-Hélène, le 18 mai 2024.

PIZZ À JOËL à Thoury : 06 59 60 04 68

**05 - 19 juillet
30 août
13 - 27 septembre**



Thomas GIGOT
PHOTOGRAPHE

thomas.gigot@gmail.com
www.thomas.gigot.com
06.64.42.86.97

COUNTRY BURGER à Thoury : 07 62 42 92 89

Tous les mercredi de 18h30 à 21h30



GREGOIRE TOUZEAU
Achat

ANTIQUITES, DESIGN CONTEMPORAIN
tableaux, bibelots, bijoux, argenterie, luminaires, photos, jouets...

09-50-46-17-00 06-84-10-53-59




Formule à partir de 15,50 €

Ouvert tous les midis et les vendredis et samedis soirs.

Ouverture le soir en semaine sur réservation pour les groupes

Domaine de la Forteresse - 77940 Thoury-Ferrottes - Tél. 01 60 96 02 13 - Fax. 01 60 96 01 41
restaurant@golf-forteresse.com www.golf-forteresse.com




Revêtement sols et murs - Agencement de pièces - Peints muraux - Travaux de finition

76 Rue de Flagy - 77940 Thoury-Ferrottes
Tél: 0620642633 Site: 0104750189/77
Site: www.sofrep77.com
Email: contact@sofrep77.com - sofrep@thoma.fr



Communication
Sérialgraphie
Marquage
Signalétique

Monsouri Mounir



Trav. des Brandaes 77940 Thoury-Ferrottes
07.67.79.36.83
me.printer77@gmail.com
@me.printer77

L'imprimeur de vos envies

Atelier Faux le Feu !

Demont. Rend.

Sculteur



06229291751
numeros 1367@orange.fr

Les Attelages du Prat
Tel 06 09 07 87 10



Mail: lesattelagesduprat@orange.fr
http://lesattelagesduprat.e-monsite.com

La Forge d'Antan
Forges d'Ant
Serrurier

Fabrication sur mesure et pose:
Portails, Clôtures, rampes d'escaliers, gardes corps, marquises

Sébastien Couard
11 Rue de Bellevue 77940 Thoury-Ferrottes
06 15 25 23 89



ARTISAN PEINTRE
MICHAUX BAPTISTE
PEINTURE INTERIEUR
PAPIER PEINT
TOILE REVÊTEMENT SOL

06 13 14 19 54

DEVIS GRATUIT
THOURY FERROTTE
7 RUE DES VERGERS

MICHAUX-PEINTURE@OUTLOOK.FR

PIZZ à JOËL
Pizzas à emporter

06 59 60 04 68

N'hésitez pas à appeler pour réserver de 17h à 21h
 Paiement par chèque ou espèces uniquement




TSO
Informatique

Dépannage Informatique à domicile
Conseil - Installation - Initiation - Maintenance

56 rue de Flagy - 77940 Thoury-Ferrottes
Tél : 01-60-96-03-04 ou 06-25-56-39-91
Email : contact@tso-informatique.com



Désir de grandir, plaisir d'apprendre

PSYCHOPÉDAGOGUE Marie-Cécile Lalize
mclpsychopedagogues@free.fr Thoury-Ferrottes

07 83 30 39 48



MADISON BIANCHI
EDUCATEUR CANIN
À DOMICILE

06.35.40.79.59
MADISON.BIANCHI@OUTLOOK.FR

Les Créas de Zaza

**GUILLEMOT
ISABELLE**
CRÉATRICE



zazacrea77@gmail.com
16 rue de Verdun
77940 Thoury Ferrottes
06 33 66 14 83

Votre carte de visite
ici
*C'est gratuit pour
toutes activités sur
Thoury !*



Dadou Services
PIRES Adrien
77940 Thoury Ferrottes
dadouservices@gmail.com

Aménagement intérieur
Entretien de jardin
Bricolage Divers

06.33.98.11.82

STANHOME *world*

MARIE FRANCE GRAFFAGNINO
Votre Conseillère



Port. : 06 08 14 90 58

Votre carte de visite
ici
*C'est gratuit pour
toutes activités sur
Thoury !*

MARIE-ANNE SERVICES

Tél. 01 60 70 49 39 / 06 20 71 20 19
SERVICE A LA PERSONNE

Prestations entièrement personnalisées,
permettant aux personnes âgées,
aux personnes en perte d'autonomie,
dépendantes ou handicapées de continuer
à vivre chez elle en toute indépendance.



SARL MORIZE
6 rue de bichereau 77940 THOURY-
FEROTTES

SARL- MORIZE
maçonnerie générale et couverture

0424781066 - 0174806691
jeanm1773026@hotmail.fr

Votre carte de visite
ici
*C'est gratuit pour
toutes activités sur
Thoury !*

Jérémie Cohen
Ostéopathe D.F.O



17 bis rue de Flagy
Thoury Ferrottes

07 66 08 56 53
osteopathe.thoury@gmail.com

Nourrissons, enfants, adultes,
femmes enceintes, sportifs

Gîte de la Caseline
(Thoury-Ferottes)



Denise Quatre
06 80 05 51 47

Bruno Pelletier
06 09 70 82 85

Site internet :
«Gîte de France en
Seine-et-Marne»
n°394

"GITES DE FRANCE"

Votre carte de visite
ici
*C'est gratuit pour
toutes activités sur
Thoury !*



APJ JARDIN
6 rue de Thoury 77940 Thoury Ferrottes
josephapj@yahoo.fr
06.23.35.51.50

Animation D'Evenementiel



Tiela Night

06.65.42.08.69
Tiela.night@hotmail.fr

Facebook

Votre carte de visite
ici
*C'est gratuit pour
toutes activités sur
Thoury !*

TAXI BRICE
Commune de Thoury-Ferottes



GARES AÉROPORTS
HÔPITAUX ÉVÉNEMENTS
TOUTES DISTANCES

06.68.39.94.14
smtaxi77@gmail.com



"Entre Ciel & Terre"
Thérapies naturelles
Développement personnel

07 69 39 13 96

**NATUROPATHIE
IRIDOLOGIE
MAGNETISME
ASTROLOGIE**

Associative 201001
8 rue du moulin - 77940 THOURY FEROTTES

Votre carte de visite
ici
*C'est gratuit pour
toutes activités sur
Thoury !*

Mélo Coiff
Coiffure et Maquillage
Service à votre domicile
06.59.85.33.28




Tonjan Melodie
numéro de Siret : 8533639100013
4 rue de Bichereau
77940 Thoury Ferrottes
melocoiff@orange.fr
Facebook : mélo coiff

Samedi 13 juillet**Fête nationale**

Structure gonflable, feu d'artifice, repas républicain sur la place de la mairie suivi d'une soirée dansante, organisée par le comité des fêtes et l'amicale des sapeurs-pompiers.

Place de la Mairie**Dimanche 14 juillet****Fête nationale**

Jeux gonflables, goûter pour les enfants et les anciens, organisée par le comité des fêtes et l'association Thoury-Bambel.

Place de la Mairie**Samedi 8 septembre****Fête de la bière**

Jeux gonflables, brocante et concerts.
Restauration sur place avec diverses propositions
Organisée par le comité des fêtes.

Place de la Mairie**Dimanche 28 septembre****Opération Nettoyons la nature**

Organisée par Pom'nature.

Place de la Mairie**Dimanche 20 octobre****Fête de la pomme**

Après-midi folklore auvergnat avec la bourrée du coucou.
Organisée par l'association Pom'nature avec la participation de l'association la Curieuse.

Place de la Mairie**Vendredi 8 novembre à 20h****Théâtre**

La compagnie « Portée de voix » présente :
« Marie qui n'aimait pas la nuit »
Participation libre.

Salle de la Chouette Effraie**Mairie de Thoury-Ferrottes****Directeur de la publication** : Yves Roy**Maquette et conception graphique** : Thomas Gigot**Comité de rédaction** : Elise Gislard, Célia Buire, Yves Roy, Joël Paupardin, José Tomas**Ont aussi collaboré à ce numéro** : M. David, Y. Primard, L. Aubry, D. Amour-Barrault, D. Chollet, R. Demont**Photos** : Y. Roy, J. Tomas, E. Gislard, D. Amour-Barrault, L. Aubry, G. Paupardin

Pour contacter la rédaction, envoyer des idées, propositions d'articles, photos ou illustrations : mairie.thoury-ferrottes@orange.fr
Imprimé sur papier par Espace Graphic. Ne pas jeter sur la voie publique.

Juin 2024 - www.thoury-ferrottes.fr - Facebook : Thoury Ferrottes Officiel !